

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 26 novembre 2013

NO 34

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

Concours promotion 636D-3803001

Chères consœurs, chers confrères,

Suite à des signalements de membre sur l'omission d'avoir inscrit sur le concours de promotion 636D-3803001 de chef de service de la protection de la faune, les conditions de nominations que cet emploi exige le statut d'agentes et d'agents de la paix.

Nous avons écrit à la sous-ministre pour avoir des précisions et surtout faire savoir notre inquiétude, si ces emplois n'étaient pas occupés par des gens ayant un statut d'agents de la paix.

Le 19 novembre, la sous-ministre nous a répondu qu'il y aurait un ajout aux conditions de nominations de ce concours et que par le fait même, la période de publication serait prolongée jusqu'au 6 décembre 2013.

Nous joignons la lettre de la sous-ministre au présent communiqué.

Cette modification et cette prolongation permettront aussi à ceux et celles qui n'avaient pas postulé de le faire.

Merci à ceux et celles qui nous ont signalé cette problématique.

Syndicalement vôtre,

Paul Legault
Président provincial

PL/ml

Québec, le 19 novembre 2013

Monsieur Paul Legault
Président provincial
Syndicat des agents de protection
de la faune du Québec
4902, boulevard Gouin Est
Montréal (Québec) H1G 1A4

Monsieur le Président,

La présente fait suite à la lettre que vous m'adressiez le 30 octobre dernier concernant la tenue du concours de promotion de chef du Service de la protection de la faune. Après vérification auprès des représentants de la Direction des ressources humaines, il a été décidé de prolonger la période de publication du concours jusqu'au 6 décembre prochain. Dans cette publication, il sera inscrit, dans la section *Conditions de nomination*, que :

Ces emplois exigent le statut d'agent(e) ou d'agent de la paix. Ainsi, préalablement à la nomination, les personnes choisies devront être citoyennes canadiennes, satisfaire aux exigences prévues aux paragraphes 2 et 3 de l'article 115 de la Loi sur la police (L.Q., 2000, C. 12) et avoir subi avec succès un examen médical et un test d'aptitudes physiques.

Les candidats qui étaient déjà inscrits à ce concours recevront une lettre les informant qu'ils n'auront pas à déposer un nouveau dossier. Cette information leur sera également communiquée lors de la nouvelle publication du concours.

Si un complément d'information s'avère nécessaire, je vous invite à communiquer avec la directrice des ressources humaines, madame Sylvie Beaulieu, au 418 521-3811, poste 4363.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Nathalie Camden